

Séance du 10 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	27

Date de la convocation : 04.02.2025  
 Date d'affichage : 04.02.2025  
 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUL, Madame AUDET, Messieurs EDMOND, JASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI.

**ABSENTS** : Mesdames LITWINSKI, RHOUN, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDE, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative aux Fonds Publics et territoires – Handicap Jeunesse 2024

Rapporteur : H. Hulin

N° 2025-05

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'article 3,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'État le 13/02/25 et affiché le 13/02/25

VU la délibération n° 2022-85 du 12 décembre 2022 relative à la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud et les huit communes de Seine-et-Marne membres de l'intercommunalité,

Fait à LIEUSAIN, le 13/02/25

Le Maire,

VU la délibération n° 2024-66 du 14 octobre 2024 relative à la signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-et-Marne relative à la prestation de service périscolaire, extrascolaire et jeunesse,

Pour le Maire, Par délégation, La Directrice Générale Adjointe Ressources Amélie Rousillat-Marit

CONSIDÉRANT la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne via sa convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 relatifs à l'ensemble de mesures nouvelles de soutien aux équipements et services à destination des familles, et plus particulièrement son axe 1 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap,

Après l'avis de la commission générale en date du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne relative aux Fonds Publics et Territoires – Handicap Jeunesse 2024 et tout acte relatif à cette affaire.

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget municipal sur l'exercice en cours et les exercices concernés suivants.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 10 février 2025

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN

Le Maire,



Michel BISSON